

1 DOSSIER THÉMATIQUE 1 : NOMMER LES « ORIENTAUX » DANS L'ANTIQUITÉ

87 DOSSIER THÉMATIQUE 2 : PRYTANÉE ET REGIA

ACTUALITÉ DE LA RECHERCHE : DYNAMIQUES HUMAINES ANCIENNES

- 155** Steeve GENTNER, Thomas HUTIN et Šárka VÁLEČKOVÁ
Introduction au dossier : les phénomènes de hiérarchisation et leurs traitements dans les sociétés anciennes et actuelles
- 158** Pierre LE ROUX et Alain BEYRAND
D'un drame à un don. Hommage à Louise Beyrand et Olivier Toussaint
- 162** Alexandra CONY
Hiérarchie de l'habitat rural à la fin de l'âge du Fer. L'importance de définir les critères de hiérarchisation en fonction de l'environnement archéologique
- 174** Christine HUE-ARCÉ
Hiérarchies socio-professionnelles et violence interpersonnelle dans l'Égypte du Nouvel Empire et d'époque hellénistique
- 184** Aurélien LANDON
La hiérarchie dans le recrutement militaire : l'exemple épigraphique du recrutement des tribuns militaires durant le Principat d'Auguste
- 196** Sophie TRIERWEILER
La conception et l'expression d'un droit structuré dans la société homérique à travers les notions de *themis* et *dikê*
- 207** François FAVORY
Organisation et hiérarchisation de l'habitat antique : l'expérience d'Archaeomedes et d'ArchaeDyn

VARIA

- 216** Jean-Claude LACAM
Prestota Serfia Serfer Martier, la déesse immobile (étude ombrienne, III^e-II^e siècles av. J.-C.)
- 229** Pierre SCHNEIDER
Des Indiens dans les armées hellénistiques : une autre rencontre entre la Grèce et l'Inde

LA CHRONIQUE D'ARCHIMÈDE

- 236** Frédéric COLIN (éd.)
La Chronique d'Archimède. Bilan des activités scientifiques 2016-2017 de l'unité mixte



LA HIÉRARCHIE DANS LE RECRUTEMENT MILITAIRE : L'EXEMPLE ÉPIGRAPHIQUE DU RECRUTEMENT DES TRIBUNS MILITAIRES DURANT LE PRINCIPAT D'AUGUSTE

Aurélien LANDON

Diplômé du Master « Histoire Ancienne »
Université de Strasbourg
UMR 7044 Archimède
aurelien.landon@laposte.net

RÉSUMÉ

Avec l'avènement du Principat d'Auguste en 27 av. J.-C., les ordres équestre et sénatorial se reconstituent après des guerres civiles qui les ont décimés. Les élites de Rome, fournissant l'essentiel des officiers de l'armée, ont en grande partie disparu avec leurs lignées. Dès lors, Auguste décide de s'appuyer sur des nouvelles bases de recrutement pour combler ces vides. Il choisit comme vecteur d'intégration aux ordres le tribunat militaire. Dans le

cadre des recherches sur la « hiérarchie et la hiérarchisation », nous proposons d'analyser le recrutement du tribunat militaire. L'ensemble de cette étude repose sur des données épigraphiques.

MOTS-CLÉS

Épigraphie,
géographie,
hiérarchie,
légion,
Principat augustéen,
tribun militaire,
recrutement.

With the advent of the Augustan Principate in 28 B.C., the equestrian and senatorial orders are rebuilding after civil wars which have decimated them. Roman elites, providing the essential of the army officers, disappeared entirely for the majority. Therefore, Augustus decides to use new recruitment bases to fill gap orders. He chooses as integration vector the military tribune. As part of research on the « hierarchy and ranking », we propose to analyze the recruitment of military tribune. The whole study is based on epigraphic data.

KEYWORDS

Augustan Principate,
epigraphy,
geography,
hierarchy,
legion,
military tribune,
recruitment.

Article accepté après évaluation par deux experts selon le principe du double anonymat

Après la période triumvirale et les guerres civiles de la fin du I^{er} siècle av. J.-C., on assiste sous Auguste à un retour partiel de l'encadrement traditionnel au sein de l'armée [1]. Ce retour se traduit par diverses réformes ou innovations [2]. Dans le domaine du commandement, la création et l'institutionnalisation de tribunats militaires spécifiques altèrent la hiérarchie et la forme des tribunats républicains préexistants. Jusqu'à l'avènement du Principat, il n'existait qu'un à deux types de tribunats militaires. La période augustéenne voit la création ou l'institutionnalisation de six tribunats militaires supplémentaires [3]. Si certains sont instaurés dès l'avènement du Principat en janvier 27 av. J.-C., d'autres sont établis durant le règne d'Auguste et d'autres encore disparaissent à sa mort. Ainsi, avec la période impériale, deux distinctions hiérarchiques entre les tribunats apparaissent au sein de l'armée. La première distinction hiérarchique est visible au sein des légions présentes sur les frontières de l'empire où les tribuns angusticlaves comme les tribuns des auxiliaires sont placés sous les ordres des tribuns laticlaves, seconds des légats de légion. La seconde distinction hiérarchique concerne uniquement la ville de Rome. Dans cette dernière, les tribuns des cohortes prétoriennes constituent le corps d'officiers le plus prestigieux dont les missions sont en lien direct avec l'empereur et sa famille [4]. Viennent ensuite successivement les tribuns des cohortes urbaines et ceux des cohortes de vigiles. Cette hiérarchie entre les différentes composantes de la garnison de Rome se met en place progressivement et

émane d'Auguste lui-même [5]. Au-delà de ces organisations apparentes, le cas des tribuns militaires montre également les débuts d'une réflexion nouvelle sur la fonction avec la volonté du pouvoir augustéen de l'organiser et de la hiérarchiser différemment par rapport à la période républicaine.

Cet article cherche à atteindre trois objectifs pour comprendre les nouvelles hiérarchies qui touchent le tribunal militaire. Le premier consiste à souligner l'existence d'un recrutement ciblé pour les nouveaux tribunats militaires. Le deuxième sera de montrer la hiérarchisation dans le recrutement des tribuns au travers de leur origine géographique. Enfin, le troisième objectif de notre étude est de montrer que la hiérarchie entre les légions conditionne les choix d'affectation des candidats au tribunal.

Pour atteindre ces objectifs, notre étude repose sur l'utilisation d'un corpus d'inscription [6] regroupant les mentions de l'ensemble des tribuns militaires connus de la période du Principat d'Auguste. À ce jour, nous en avons dénombré cent quatre-vingt-trois. Si ce chiffre paraît important, il ne représente qu'un faible pourcentage des tribuns militaires de la période d'après nos estimations (fig. 1). Nous ne connaissons en effet que 2,49 % à 5,96 % des tribuns de la période augustéenne. Cette faible proportion incite à la prudence quant à la validité de certaines de nos conclusions.

Dans le recrutement des tribuns militaires, le Principat d'Auguste voit la hiérarchie militaire se calquer sur l'organisation sociale existante dans un esprit de continuité du système républicain.

[1] Cet article a été réalisé à partir des résultats obtenus dans le cadre de notre travail de recherche pour un mémoire de master, rédigé sous la direction de Michel Humm et soutenu en 2015. Il portait le titre suivant : *Les tribuns militaires sous le Principat d'Auguste : essai prosopographique et tentative de synthèse*.

[2] Suétone, *Auguste*, 24, 1 ; COSME 2012, p. 171-184.

[3] LE BOHEC 1989, p. 20-23 ; 38-41. Avec l'avènement

d'Auguste, nous voyons l'apparition des tribunats militaires suivants : le tribunal militaire *a populo*, le tribunal militaire laticlave, celui des auxiliaires, celui des cohortes prétoriennes, celui des cohortes urbaines et celui des cohortes de vigiles.

[4] BINGHAM 2013, p. 81-114.

[5] Suétone, *Auguste*, 101.

[6] Celui-ci peut être consulté [ici](#).

TYPE DE CORPS DONT LES TRIBUNS SONT ISSUS	NOMBRE DE TRIBUNS (MANDAT D'UN AN)	NOMBRE DE TRIBUNS (MANDAT DE TROIS ANS)
Tribuns militaires élus par les comices	984	984
Tribuns militaires de la <i>XXIIa Deiotariana</i>	252	84
Tribuns militaires des légions de Varus	540	180
Tribuns militaires des autres légions	4 920	1 640
Tribuns des cohortes prétoriennes et urbaines	492	164
Tribuns des cohortes de vigiles	56	19
Total des tribuns militaires	7 352	3 071

▲ Figure 1 : estimations du nombre de tribuns militaires pour la période augustéenne.

▼ Figure 2 : les origines sociales des candidats aux tribunats militaires.

TYPE DE TRIBUN DE MILITAIRE	Tribun laticlave	Tribun angusticlave	Tribun des cohortes auxiliaires	Tribuns des corps de Rome	Tribun <i>a populo</i>
ORIGINE SOCIALE DES CANDIDATS	Fils de sénateurs	Chevaliers Anciens primipiles Élites municipales	Chevaliers Chefs des tribus alliées de Rome	Anciens primipiles	Élites municipales

Ainsi, les citoyens appartenant aux ordres les plus prestigieux de l'empire deviennent des tribuns militaires selon leur place dans la hiérarchie sociale. Dès lors, comme le montre notre tableau récapitulatif des origines sociales et âges des différents candidats au tribunalat (fig. 2), certains tribunats sont réservés à des classes spécifiques de la population. Afin de développer au mieux le rapport entre les hiérarchies sociale et militaire, nous allons traiter un à un les différents tribunats.

Le premier profil de tribun militaire que nous souhaitons aborder est celui du tribun angusticlave, héritier direct du tribun militaire républicain. Au nombre de six tribuns par légion pendant la période républicaine [7], ils passent à cinq par légion à partir de la création du tribunalat laticlave par Auguste (sauf pour les légions présentes en Égypte) [8]. Le recrutement des tribuns angusticlaves est très hétérogène. En effet, bien que ce tribunalat recrute par nature des chevaliers, son exercice est synonyme de promotion sociale. Cela est particulièrement le cas

à l'époque augustéenne en raison du contexte de régénération des ordres décimés durant les guerres civiles. Ce recrutement hétérogène est constaté par Ségolène Demougin lorsqu'elle écrit que dans « le tribunalat de légion, qui reste la pierre d'angle du système, nous y rencontrons des représentants de trois catégories sociales bien individualisées » [9]. Cette forte diversité est visible dans notre corpus au travers des carrières qui précèdent le tribunalat militaire. Bien souvent, dans le cas des aristocrates municipaux [10] et des personnes issues des *caligati*, le tribunalat militaire permet le passage dans l'ordre équestre et constitue l'apogée d'une carrière voire d'une stratégie familiale de plusieurs générations [11]. Ainsi, il apparaît que le tribunalat militaire permet la promotion sociale des chevaliers mais également des membres de l'aristocratie municipale et des familles de la plèbe urbaine. La cohabitation de plusieurs classes et niveaux sociaux dans le tribunalat militaire montre la claire participation de la charge au renouvellement de l'ordre équestre [12].

[7] Polybe, *Histoires*, VI, 19, 1-5.

[8] Suétone, *Auguste*, 38, 2.

[9] DEMOUGIN 1988, p. 288. Ségolène Demougin montre successivement la place des chevaliers, aristocrates municipaux et primipiles mais n'oublie pas le rôle des affranchis : les cas de tribuns militaires issus de parents affranchis sont très rares. Après le Principat d'Auguste leur part augmente dans la participation au tribunalat militaire (DEMOUGIN 1988, p. 650-654).

[10] Pour l'aristocratie municipale, nous reprenons la définition de Jerzy Kolendo qui la définit comme « l'élite des différentes villes, considérée comme telle non seulement du point de vue juridique, mais aussi du point de

vue social. À l'aristocratie municipale appartenait donc [...] les membres de l'*ordo decurionum*, les magistrats municipaux, les prêtres municipaux et provinciaux, les curateurs et patrons de collèges » (KOLENDO 1991, p.327-330).

[11] DEMOUGIN 1988, p. 633 ; 641-643.

[12] DEMOUGIN 1988, p. 632 ; LE ROUX 2011, p. 260. Néanmoins, nous suggérons la prudence quant à certains raccourcis. En effet, la présence de charges municipales dans le *cursum honorum* d'un tribun ne signifie pas forcément que celui-ci est un aristocrate local. Il peut s'agir d'un chevalier qui revient dans sa cité d'origine et qui décide d'y exercer les plus hautes magistratures. DEMOUGIN 1988, p. 310.

Ce renouvellement de l'ordre par le tribunat angusticlave s'inscrit dans un cadre dont les conditions principales semblent être le mérite et la fidélité à Auguste, surtout pour les primipiles [13].

Situé au même niveau hiérarchique que le tribun militaire angusticlave, le tribun militaire des auxiliaires est également recruté en partie au sein de l'ordre équestre. Même si les contours de son recrutement sont encore assez obscurs par manque de sources, il apparaît que les chevaliers partagent le tribunat militaire avec de nombreuses personnes issues des élites provinciales [14]. Le recrutement de ces dernières est réalisé dans le but d'obtenir une continuité entre la cohorte indigène et son commandement. Comme le souligne Jonathan Coulston, l'identité des cohortes auxiliaires restent intimement liée aux traits communs que sont le langage ou la culture que tous partagent [15]. La présence de chevaliers semble très secondaire par rapport aux élites provinciales pour ce tribunat. Les buts de l'enrôlement de ces élites sont à la fois d'avoir une aide militaire spécialisée dans un domaine [16] et de sécuriser les frontières par des tribuns fidèles. Bien entendu, ce rapport d'intégration change complètement, au moins en Germanie, après le désastre militaire de 9 ap. J.-C. dans la forêt de Teutoburg face à Arminius [17].

Les tribuns militaires angusticlaves et des auxiliaires sont sous le commandement d'un tribunat militaire créé durant le Principat d'Auguste. Celui-ci est le tribunat militaire laticlave dont les conditions de création et de recrutement sont exposées par Suétone. Dans un extrait de la vie d'Auguste, Suétone explique que le tribunat militaire laticlave est destiné aux fils de sénateurs ayant reçu leur toga virile dans le but de les familiariser rapidement aux affaires militaires [18]. Ce recrutement exclusivement sénatorial se produit après l'exercice d'une des charges du XXVI puis XXvirat [19]. Dans le corpus épigraphique, il est difficile de saisir l'importance du tribunat laticlave car il est rarement mis en

avant sous cette forme. Il apparaît le plus souvent sous l'expression *tribunus militum* et seule la suite de la carrière permet de dresser le profil d'une personne appartenant à l'*ordo senatorius*.

Parallèlement à cette reproduction de la hiérarchie sociale au sein du corps des tribuns de légion, la hiérarchie des tribunats de la garnison de Rome ne repose, elle, que sur deux catégories sociales. En effet, l'épigraphie nous indique que le tribun d'une cohorte de la garnison de Rome est un Italien soit de l'ordre équestre, soit de la *caliga* dont la promotion à la charge de tribun est due à l'empereur [20]. L'origine géographique est même précisée par Tacite qui indique un recrutement uniquement dans le *Latium Vetus*, l'Ombrie et l'Étrurie [21].

Enfin, en marge des différentes hiérarchies, il nous reste à aborder le recrutement des tribuns militaires *a populo*. Comme Claude Nicolet l'écrivait dans son article fondateur sur la question, ce sont tous des aristocrates municipaux qui obtiennent cette charge afin d'entrer dans l'ordre équestre [22].

Comme nous venons de le voir, le Principat augustéen instaure un nouveau rapport entre les tribunats militaires et l'organisation sociale romaine. Ce rapport s'était perdu à la faveur des guerres civiles avec les usurpations de rangs et la promotion de partisans [23]. Par ailleurs, le nouveau contexte politico-militaire contribue à l'intégration d'élites de l'Empire et d'Italie dans les ordres supérieurs par le biais du tribunat militaire.

Au-delà des distinctions hiérarchiques apparaissant entre les tribunats militaires, notre corpus épigraphique révèle un classement entre les régions et les provinces de l'Empire dans le domaine du recrutement. Ainsi, certaines zones géographiques sont préférées à d'autres.

Les informations sur le recrutement des tribuns militaires proviennent essentiellement de l'épigraphie. Dans ce cadre, les informations sur les tribuns militaires originaires de la ville de Rome sont rares. Cela peut paraître étrange puisque la garnison

[13] DOBSON 1993, p. 182 ; DEMOUGIN 1988, p. 647-648 ; DEVIJVER 1999, p. 253-258.

[14] DE LAET 1941, p. 526-528 ; DONDIN-PAYRE 2003, p. 366-371.

[15] COULSTON 2003, p. 136.

[16] DE LAET 1941, p. 528.

[17] Dans notre corpus de tribuns militaires, nous n'abordons pas le cas d'Arminius. Nous estimons qu'il a très probablement exercé une préfecture et non un tribunat militaire au sein de l'armée romaine. Sur la question de sa *militia equestris*, nous nous rapportons aux conclusions développées par TIMPE 1970, p. 21-34.

[18] Suétone, *Auguste*, 38, 2 ; CAGNAT 1913, p. 172 ; MAC ALINDON 1957, p. 191 ; CHASTAGNOL 1984, p. 186.

[19] Dion Cassius, LIV, 26, 6 ; CAGNAT 1913, p. 172 ; CHASTAGNOL 1984, p. 186.

[20] DURRY 1938, p. 143-144 ; DE LAET 1944, p. 502 ; SABLAYROLLES 1996, p. 137-155 ; BINGHAM 2013, p. 60-61.

[21] Tacite, *Annales*, 4, 5, 3.

[22] NICOLET 1967, p. 59. Depuis l'article de Claude Nicolet, les rares découvertes de tribuns militaires *a populo* n'ont fait que confirmer les conclusions que cet auteur a émis sur leurs origines socio-géographiques.

[23] Dion Cassius, LII, 42.

DIVISION ENTRE L'ITALIE ET LA CAPITALE DE L'EMPIRE, NOMBRE DE TRIBUNS CONCERNÉS ET LA PART PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DE L'ITALIE (ET L'ENSEMBLE DU CORPUS)			RÉGIONS MISES EN PLACE PAR AUGUSTE, NOMBRE DE TRIBUNS CONCERNÉS ET LA PART PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE CONCERNÉ (ITALIE OU ROME)		
Italie	132	89,19 % (72,13 %)	<i>Regio I – Latium et Campania</i>	39	29,55 %
			<i>Regio II – Apulia et Calabria</i>	6	4,55 %
			<i>Regio III – Lucania et Bruttium</i>	2	1,52 %
			<i>Regio IV – Samnium</i>	21	15,91 %
			<i>Regio V – Picenum</i>	4	3,03 %
			<i>Regio VI – Umbria et Ager Gallicus</i>	23	30,36 %
			<i>Regio VII – Etruria</i>	13	9,85 %
			<i>Regio VIII – Aemilia</i>	8	6,06 %
			<i>Regio IX – Liguria</i>	4	3,03 %
			<i>Regio X – Venetia et Histria</i>	11	8,33 %
			<i>Regio XI – Transpadana</i>	1	0,76 %
Rome	16	10,81 % (8,74 %)	<i>Roma</i>	16	–

Figure 3
Origines géographiques des tribuns militaires italiens.

de Rome nécessite de nombreux tribuns [24]. Ce manque d'inscriptions est renforcé par une absence de sources littéraires sur le sujet [25]. Néanmoins, la Ville reste un vivier de recrutement avec des personnes issues des ordres supérieurs de la société romaine, même s'ils ont été décimés par les guerres civiles. Dans l'ensemble de notre corpus, les tribuns militaires originaires de Rome sont au nombre de seize ce qui reste le nombre le plus important de tribuns militaires originaires d'une même cité [26]. Les types de tribunats sont divers puisque des inscriptions concernent des tribuns de légions classiques comme des tribuns issus de la garnison de Rome.

Dès lors, Rome ne semble plus occuper une place prépondérante dans le recrutement des tribuns militaires. Cela est lié aux contextes politiques et militaires du I^{er} siècle av. J.-C. comme nous l'avons écrit précédemment. Rome achève de perdre sa place de premier et unique vivier de recrutement au profit de l'Italie. En effet, avec le Principat augustéen, l'ordre équestre, par le biais du tribunat militaire, intègre de plus en plus des individus issus des différentes régions de l'Italie [27]. Dans notre corpus, cette part de l'Italie est très forte. En effet, si nous ne prenons en compte que l'Italie, sans la ville de Rome, elle représente 72,14 % des effectifs. Ainsi, avec le Principat, le recrutement des tribuns militaires doit être considéré dans un cadre plus vaste que celui de la ville de Rome.

Dans le cadre de notre analyse sur une distinction géographique dans le recrutement, nous constatons que le recrutement italien n'est pas homogène. Cela

est déjà constaté par Siegfried de Laet en 1941. Dès cette époque, l'historien parvient à montrer la prépondérance des régions du Latium-Campanie, du Samnium et de la Vénétie-Istrie [28]. Son raisonnement est rejoint par les conclusions de Claude Nicolet dans son article sur les tribuns militaires *a populo* dont les origines sont le Latium, la Campanie, l'Italie Centrale et la Gaule Cisalpine [29]. Par la suite, avec l'avancée des recherches et les nombreuses découvertes d'inscriptions, Ségolène Demougin a établi une hiérarchie dans sa synthèse sur l'ordre équestre sous les Julio-Claudiens. Au sommet, nous retrouvons les mêmes régions que précédemment, à savoir, les *regiones* I, X, et IV. On retrouve ensuite, avec des résultats proches, un bloc regroupant les régions VI, VII, VIII, II, et V. La hiérarchie entre les différentes régions se clôt avec les faibles nombres de tribuns issus des régions XI, III, et IX [30]. Enfin en 2008, Landry Meens a souligné l'importance du Latium pour le recrutement d'officiers de la garnison de Rome en rappelant dans sa thèse les mots

[24] GILLIVER 2010, p. 185.

[25] Dans notre corpus, l'ensemble des tribuns militaires issus de l'*Urbs* n'est attesté que par l'épigraphie.

[26] À l'échelle de notre corpus, la part de Rome représente 8,74 % des tribuns militaires de la période augustéenne.

[27] GRENIER 1960, p. 53.

[28] DE LAET 1941, p. 519-520.

[29] NICOLET 1967, p. 55-57.

[30] DEMOUGIN, 1988, 520-528.

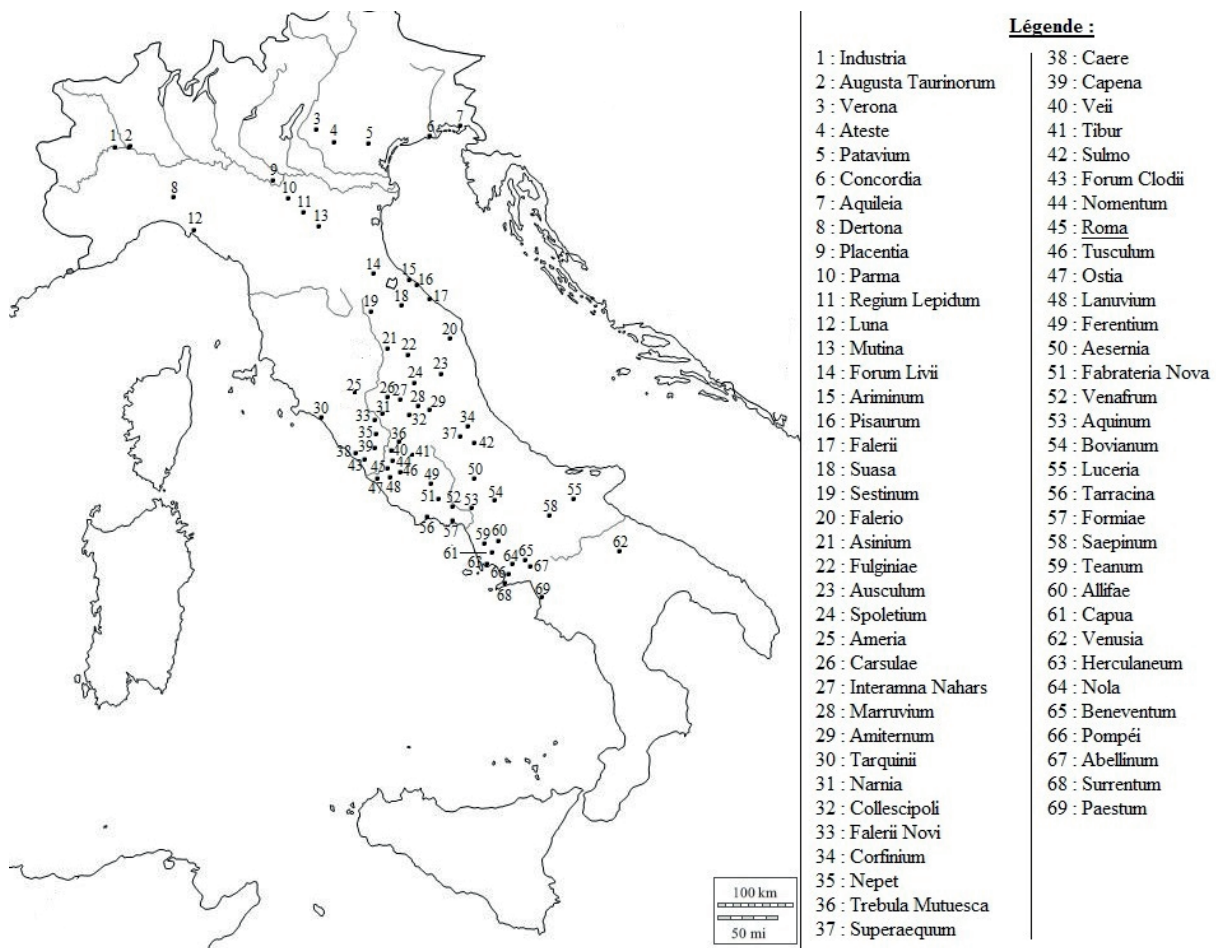


Figure 4

Carte de répartition des tribuns militaires originaires d'Italie. DAO : A. Landon.

de Tacite [31]. À partir de nos données, nous avons établi un tableau dont les résultats nous permettent d'obtenir une hiérarchie sensiblement similaire à celles que nous avons présentées jusqu'à présent (fig. 3).

Les données recueillies mettent toujours en avant l'importance de la région I avec le Latium et la Campanie. Si nous ajoutons la ville de Rome à ses régions, nous obtenons un tiers des tribuns militaires de la période augustéenne dont nous avons connaissance aujourd'hui. Dans le reste du haut de la hiérarchie, nous retrouvons le Samnium (*regio IV*) et la Vénétie-Istrie (*regio X*) avec respectivement vingt-et-un et onze tribuns militaires soit 11,48 % et 6,01 % des effectifs. Enfin, apparaissant également au sommet de la hiérarchie, nous retrouvons l'Ombrie (*regio IV*) avec vingt-trois tribuns militaires et l'Étrurie (*regio VII*) avec treize tribuns militaires.

En reportant nos résultats sur une carte (fig. 4), nous constatons les mêmes dynamiques que l'historiographie évoquée précédemment. Par ailleurs, notre carte renforce les conclusions établies par la carte de Claude Nicolet sur la prépondérance de

l'Italie centrale avec la Campanie, le Latium, l'Étrurie et l'Ombrie dans le recrutement des tribuns militaires *a populo* [32]. La place privilégiée de l'Italie centrale s'explique par son histoire. En effet, depuis le IV^e siècle av. J.-C. et jusqu'à la Guerre Sociale, ces régions constituent l'*ager Romanus*. Face à cette zone privilégiée, le recrutement au nord apparaît comme largement dominé par la Vénétie-Istrie alors que le sud semble complètement dépourvu de tribuns militaires, comme le soulignait déjà Siegfried de Laet en 1941 pour la présence des chevaliers [33]. Les raisons de cette hiérarchie peuvent être trouvées dans les écrits d'Umberto Laffi qui décrit une colonisation au nord relativement récente, où les colons cohabitent avec des communautés indigènes et prennent le parti de César puis d'Octave lors des guerres civiles. À l'opposé, à cette époque, les régions du sud sont en perte de vitesse

[31] MEENS 2008, p. 16-31 ; Tacite, *Annales*, 4, 5, 3.

[32] NICOLET 1967, p. 55-57.

[33] DE LAET 1941, p. 519-520.

DIVISION DE L'EMPIRE EN DEUX GRANDS ENSEMBLES SANS L'ITALIE NOMBRE DE TRIBUNS CONCERNÉS ET LA PART PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES PROVINCES (ET L'ENSEMBLE DU CORPUS)			DIFFÉRENTES PROVINCES COMPOSANT L'EMPIRE, NOMBRE DE TRIBUNS CONCERNÉS ET LA PART PAR RAPPORT AU GRAND ENSEMBLE CONCERNÉ		
Occident	24	72,73 % (13,11 %)	<i>Baetica</i>	4	16,67 %
			<i>Gallia Belgica</i>	2	8,33 %
			<i>Gallia Narbonensis</i>	9	37,5 %
			<i>Germania Inferior</i>	2	8,33 %
			<i>Germania Superior</i>	2	8,33 %
			<i>Hispania Citerior</i>	3	12,5 %
			<i>Sicilia</i>	2	8,33 %
Orient	9	27,27 % (4,92 %)	<i>Asia</i>	4	44,44 %
			<i>Dalmatia</i>	1	11,11 %
			<i>Galatia</i>	1	11,11 %
			<i>Macedonia</i>	1	11,11 %
			<i>Pannonia Superior</i>	2	22,22 %

Figure 5
Origines géographiques des tribuns militaires provinciaux.

démographique et économique en raison de leurs particularités locales [34].

La question du recrutement des tribuns militaires se pose aussi dans les provinces. En effet, le tribunat militaire est particulièrement recherché par les provinciaux car il est un réel marqueur social de prestige [25]. À partir du Principat, le déplacement de façon permanente de l'armée dans les provinces entraîne des changements. Sur place, l'armée permet une accélération de la romanisation et favorise l'intégration économique dans l'Empire, facilitant dès lors une intégration des élites locales [36]. La provincialisation de l'ordre équestre par le biais du tribunat militaire débute sous Auguste et le profil reste souvent le même chez les candidats sélectionnés. Ce sont en majorité des personnes issues des régions anciennement ou fortement romanisées de l'Empire [37]. Néanmoins, un certain nombre de candidats sur les frontières de l'Empire accède également au rang de tribuns militaires sous certaines conditions, comme celle de l'intégration de toute la tribu à l'Empire dans

le cas d'un chef de tribu candidat au tribunat militaire des auxiliaires [38]. Par exemple, sur le Rhin, il existe un véritable brassage ethnique dans le recrutement des tribuns militaires jusqu'à la révolte d'Arminius, alors qu'en Orient le recrutement se fait plus sur des motifs personnels par les autorités [39].

Comme pour l'Italie, des auteurs ont cherché les dynamiques du recrutement de l'ordre équestre et donc indirectement celles des tribuns militaires. Une première hiérarchie est donnée par Siegfried de Laet en 1941 qui constate la prépondérance de l'Espagne et de la Gaule Narbonnaise tandis que les provinces orientales apparaissent en retrait [40]. Pour sa part, Ségolène Demougin aboutit aux mêmes conclusions d'un Occident primant dans le recrutement sur l'Orient. Dans son classement, comme Siegfried de Laet, elle explique la place de l'Occident par l'importance de la Gaule Narbonnaise ainsi que des provinces espagnoles [41]. En 2008, Landry Meens renforce ce constat avec son étude sur les officiers de la garnison de Rome [42].

[34] LAFFI 2013, p. 293-294.

[35] SADDINGTON 1999, p. 299-303.

[36] SOUTHERN 2006, p. 77.

[37] DEVIJVER 1989, p. 405 ; SADDINGTON 1999, p. 299-303.

[38] DE LAET 1941, p. 526-527. Pour la période augustéenne, c'est le cas des tribuns militaires et chefs de tribus nerviennes Avectius et Chumstinctus (Tite-Live, *Periochae*, 141).

[39] DEVIJVER 1989, p. 405 ; DEMOUGIN 1999, p. 579-581. Par motif personnel, nous entendons la promotion

d'amis ou des médecins de certains proches du pouvoir en raison de leur proximité avec le haut de la hiérarchie sociale, cf. DE LAET 1941, p. 519-520.

[40] DE LAET 1941, p. 519-520. Dans son article, Siegfried de Laet établit une liste de cités majeures dans le recrutement : Fréjus, Vienne, Toulouse, Béziers, Arles, Nîmes, Vaison pour la Gaule Narbonnaise et Cordoue, Cadix, Tarragone, Barcelone ou encore Sagonte pour l'Espagne.

[41] DE LAET 1941, p. 521 ; DEMOUGIN 1988, p. 531-537.

[42] MEENS 2008, p. 16-31.

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES TRIBUNS	POURCENTAGE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU CORPUS
Les tribuns militaires d'origine italienne	72,13 %
Les tribuns militaires d'origine provinciale	18,03 %
Les tribuns militaires issus de la ville de Rome	8,20 %
Les tribuns militaires dont l'origine est inconnue	1,64 %

Figure 6
Récapitulatif de l'origine géographique des tribuns militaires.

Notre corpus des tribuns militaires augustéens permet de dresser le même bilan (fig. 5). Les provinces occidentales dominent largement les provinces orientales avec plus de 72 % des effectifs provinciaux pour cette période. Si nous établissons un classement des provinces, nous constatons que la province de Gaule Narbonnaise avec ses neuf tribuns militaires représente à elle-seule 37,5 % des effectifs occidentaux. Ensuite, un total de sept tribuns militaires montre l'importance de la péninsule Ibérique avec la *Baetica* et l'*Hispania Citerior*. L'Asie vient après avec ses quatre tribuns militaires, lui permettant de dominer les provinces orientales avec 44,44 % des effectifs de la zone. Deux groupes de provinces apparaissent ensuite avec des chiffres plus faibles. Un premier groupe comprend la Gaule Belgique, les Germanies, la Pannonie supérieure et la Sicile avec deux tribuns par province. Puis, nous avons un second groupe comprenant la Galatie, la Dalmatie et la Macédoine avec un seul tribun. Dans notre classement, il est important de souligner l'absence des provinces grecques, mais également de l'Égypte et de l'Afrique, pour le recrutement des tribuns militaires d'après les données que nous possédons actuellement.

Comme nous le constatons, le recrutement des tribuns militaires durant la période augustéenne se fait selon des distinctions géographiques. Certaines régions sont clairement préférées à d'autres et une hiérarchie apparaît tant entre les grands ensembles qui composent l'Empire qu'à l'intérieur de ces mêmes ensembles (fig. 6).

Enfin, il semble exister une hiérarchie interne aux tribunats légionnaires. Cette dernière paraît se mettre réellement en place durant la période impériale.

Durant la période républicaine, les soldats comme les officiers mentionnant leur participation à une campagne militaire réussie nomment le général pour lequel ils ont servi dans le but d'accroître leur prestige. La poursuite de cette pratique durant le Principat d'Auguste passe principalement par l'évocation de la légion dans laquelle le tribun militaire a servi. Cela est visible dans notre corpus de tribuns militaires par les nombreuses mentions de légions. En effet, sur l'ensemble des inscriptions, nous constatons que près d'un tiers des tribuns militaires mentionnent une ou plusieurs légions [43]. Avant d'entrer dans les détails des mentions de légions et de leurs raisons, nous estimons nécessaire de rappeler que tout chiffre inscrit derrière la mention du tribunat n'indique pas forcément une légion. En effet, cela peut plus simplement indiquer le nombre d'années de service dans la légion ou une répétition de la charge [44].

En soi, toute nomination au tribunat militaire reste un honneur en raison du rapport entre le nombre de candidats et le nombre de postes disponibles [45]. Cependant, toutes les légions ne semblent pas être égales puisque depuis les réformes de Marius et surtout les guerres civiles, elles possèdent des surnoms ou des titres en fonction de leur succès et de leur identité [46]. La différenciation des légions est accentuée par les récompenses posées sur les *signa* et les *vexilla* de chacune d'elles [47]. Par ailleurs, revendiquer un service militaire auprès d'un légat victorieux est considéré comme plus prestigieux que l'exercice d'un tribunat militaire classique. Enfin, durant le Principat, la victoire reste, comme pour la période républicaine, synonyme d'honneur et de prestige pour ceux qui y ont participé [48]. En cela, nous constatons un autre facteur de

[43] Dans notre corpus, nous avons cinquante-deux mentions de légions pour vingt-cinq légions en tout.

[44] DEMOUGIN 1988, p. 320 ; DEMOUGIN 2000, p. 127.

[45] DEMOUGIN 2000, p. 121-123.

[46] FARNUM 2005, p. 110-111. Comme le note Jérôme Farnum, durant la période augustéenne, les noms des

légions ont disparu ne laissant que le numéro dans un certain nombre de cas. Cela tient des grandes réformes militaires et de la démobilisation des troupes, cf. COSME 2012, p. 171-184.

[47] MAXFIELD 1981, p. 219.

[48] JACOTOT 2013, p. 305-307.

NUMÉRO ET NOM DE LA LÉGION	NOMBRE DE TRIBUNS MILITAIRES ATTESTÉS	POURCENTAGE DES MENTIONS DE LÉGIONS POUR L'ENSEMBLE DES 52 TRIBUNS
<i>Ia Augusta – I Germanica</i>	2	3,85 %
<i>IIa Augusta</i>	4	7,69 %
<i>IIIa Augusta</i>	1	1,92 %
<i>IIIa Cyrenaica</i>	1	1,92 %
<i>IIIa Gallica</i>	3	5,77 %
<i>IVa Macedonica</i>	4	7,69 %
<i>IVa Scythica</i>	3	5,77 %
<i>Va Alaudae</i>	3	5,77 %
<i>Va Macedonica</i>	1	1,92 %
<i>VIa Ferrata</i>	1	1,92 %
<i>VIa Victrix</i>	2	3,85 %
<i>VIIa Macedonica</i>	3	5,77 %
<i>VIIIa Augusta</i>	1	1,92 %
<i>IXa Hispana</i>	0	0 %
<i>Xa Fretensis</i>	1	1,92 %
<i>Xa Gemina</i>	6	11,54 %
<i>XIa</i>	1	1,92 %
<i>XIIa Fulminata</i>	1	1,92 %
<i>XIIIa Gemina</i>	1	1,92 %
<i>XIVa Gemina</i>	1	1,92 %
<i>XVa Apollinaris</i>	2	3,85 %
<i>XVIa Gallica</i>	2	3,85 %
<i>XVIIa Classica</i>	0	0 %
<i>XVIIIa Libyca</i>	1	1,92 %
<i>XIXa Paterna</i>	1	1,92 %
<i>XXa Valeria</i>	0	0 %
<i>XXIa Rapax</i>	2	3,85 %
<i>XXIIa Deiotariana</i>	4	7,69 %
TOTAL	52	100 % (28,42 % du corpus)

Figure 7
Légions mentionnées par les tribuns militaires.

différenciation entre les légions pouvant instaurer implicitement une hiérarchie.

Les légions mentionnées diffèrent d'un tribun à l'autre. Si cela peut passer pour un fait anodin, la répétition de certaines légions laisse penser qu'il y a un intérêt plus fort à revendiquer le service dans une légion plutôt qu'une autre. Ce constat a été établi par d'autres auteurs. Ainsi, en 1981, Valérie Maxfield pose un lien entre la mention de certaines légions et la localisation de ces légions dans des provinces prestigieuses ou ayant des traits spécifiques. Par exemple, il apparaît que les tribuns laticlaves portent plus d'intérêt à exercer leur charge en Afrique auprès de la légion *IIIa Augusta* [49] ou à proximité de l'Asie avec la légion

VIIa Macedonica [50]. Ces choix sont motivés avant tout par la richesse de la province voire sa proximité avec la ville de Rome, cœur de l'empire. L'importance de la légion *IIIa Augusta* pour les tribuns laticlaves est également soulignée par Bernard Rémy en 1991 [51]. *A contrario*, les tribuns

[49] Il ne faut pas oublier que cette légion dispose d'une position très particulière puisqu'elle est la seule légion présente dans une province sénatoriale depuis le partage de l'Empire en 27 av. J.-C. Dans les mentions de légions de notre prosopographie, nous constatons la quasi-absence de cette légion avec seulement une attestation.

[50] MAXFIELD 1981, p 24.

[51] RÉMY 1991, p. 69-73.

angusticlaves tentent d'obtenir un poste dans une des trois légions présentes en Égypte durant le Principat d'Auguste [52]. Enfin, nous pouvons noter que certains tribuns militaires mentionnent des légions présentes dans des provinces non-pacifiées, ou dans des espaces en cours de conquête, afin de mettre en avant leur participation à des campagnes prestigieuses. La richesse, la proximité avec Rome ou encore la recherche d'un prestige militaire peuvent entrer en ligne de compte dans le choix d'une affectation pour le tribun militaire, nous pouvons voir en eux des critères permettant l'établissement d'une hiérarchie entre les légions.

Enfin, la mention d'une légion n'a pas seulement pour unique but d'obtenir du prestige social. En effet, elle peut simplement démontrer un signe d'appartenance. Dans ce cas, le tribun militaire cherche à se faire reconnaître dans la société par ses pairs de l'armée [53]. Cette volonté de montrer une appartenance est à comprendre comme un réel esprit de corps interne à la légion, comme le mentionne Tacite [54]. Dès lors, certaines légions peuvent apparaître comme plus attrayantes pour les tribuns militaires. Cela constitue un autre marqueur de différenciation contribuant à une distinction hiérarchique des légions.

Dans notre corpus de tribuns militaires, l'ensemble de ces raisons apparaissent de manière contrastée. Avant d'en venir aux résultats de notre étude, il est important de rappeler que les cinquante-deux tribuns militaires mentionnant une légion dans leur inscription représentent 28,42 % des tribuns militaires dont nous avons connaissance pour la période augustéenne (fig. 7). Même si cela ne représente pas même un tiers de notre corpus de tribuns militaires, nous pouvons nous demander si la pratique de ne pas revendiquer son service dans une légion spécifique constitue la norme ou non. Il reste difficile de le dire aujourd'hui en raison de la faiblesse de notre corpus documentaire par rapport au nombre de

tribuns militaires en poste durant le Principat d'Auguste (fig. 1). Même si nos résultats restent non-représentatifs d'une tendance générale ou d'une dynamique collective de l'intégralité des tribuns militaires, ils demeurent intéressants pour établir une possible distinction hiérarchique des légions ou du moins une préférence des postes pour les tribuns militaires.

Dans notre tableau (fig. 7), nous voyons une forte représentation des légions présentes sur les différents théâtres d'opérations qui ont animé la politique étrangère et militaire du Principat augustéen. Ainsi, certaines légions se dégagent complètement de l'ensemble de l'armée. Par exemple, si nous ne prenons que les légions mentionnées au moins à trois reprises dans notre corpus, huit légions apparaissent [55]. Leur poids dans notre corpus est fort puisqu'elles représentent 57,69 % de l'ensemble des mentions de légions par des tribuns militaires.

Ces légions partagent comme spécificité d'être allées au combat, à l'exception de la légion *XXIIa Deiotariana* [56]. La légion *Xa Gemina*, légion la plus représentée, participe aux campagnes cantabriques d'Auguste avec à ses côtés les légions *Ia Augusta*, *IVa Macedonica* et *Va Alaudae* comptant toutes plus de trois mentions par les tribuns militaires du corpus. Les trois dernières légions se distinguant du reste de l'armée sont les légions *IIIa Gallica*, *IVa Scythica* et *VIIa Macedonica*. Ces dernières sont impliquées dans la répression de diverses révoltes. En effet, la légion *IIIa Gallica* prend part à la répression d'une révolte en Judée en 3 av. J.-C. alors que les légions *IVa Scythica* et *VIIa Macedonica* répriment l'important soulèvement en Pannonie entre 6 et 9 ap. J.-C. [57]. L'ensemble des légions mentionnées montrent l'instauration d'une hiérarchie, ou du moins de préférence, reposant sur la participation au combat ou la haute administration dans le cas de l'Égypte.

Enfin, dans notre corpus, nous constatons que certains tribuns militaires font renouveler leur charge

[52] MAXFIELD 1981, p. 24. En 1975, Peter Brunt constate déjà l'importance de l'Égypte dans le cursus équestre d'un tribun angusticlave (BRUNT 1975, p. 124).

[53] SPEIDEL 2010, p. 139-154. Dans cet article, Michaël Speidel met en avant la distinction qui existe entre une patrie selon le droit (Rome) et une patrie selon la nature (la cité d'origine). Nous pouvons opérer la même distinction dans l'armée avec une culture possédant des codes communs à tous, et une culture propre à chaque légion.

[54] Tacite, *Annales*, 14, 27, 3. Dans ce passage de Tacite, l'esprit de corps apparaît avec l'expression : *ut consensu et caritate rem publicam efficerent*.

[55] Les légions *IIIa Gallica*, *IVa Scythica*, *Va Alaudae* et *VIIa Macedonica* comptent chacune trois mentions par des tribuns militaires. Les légions *Ia Augusta*, *IVa Macedonica* et *XXIIa Deiotariana* comptent respectivement chacune quatre mentions par des tribuns militaires. Enfin, la *Xa Gemina* est mentionnée par six tribuns militaires dans notre corpus.

[56] Elle n'est pas toute seule en Égypte puisque la légion *VIIIa Augusta* est présente ainsi qu'une troisième légion, dont nous ignorons l'identité, d'après Strabon, *Géographie*, 17, 1, 12. CAVENAILE 1970, p. 213-320. ; DEVIJVER 1975 ; MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI 1998, p. 435-493.

[57] FARNUM 2005, p. 99.

mais dans une autre légion qu'ils mentionnent parfois. Sur les six attestations de doubles tribuns militaires, chacun dans une légion différente, nous possédons cinq cas où au moins une légion fait partie des légions les plus attestées, renforçant l'idée qu'il y a une importance à mentionner un service dans une légion particulière [58].

Au-delà des huit légions les plus représentées, la majeure partie de l'armée d'Auguste est mentionnée [59]. Dans les mentions faites par les tribuns militaires, nous constatons que les légions participant aux différentes campagnes augustéennes restent plus représentées que les autres. Il est possible d'y voir une volonté de la part des candidats au tribunat de participer aux actions militaires pour démontrer leur *virtus* au combat et obtenir le prestige qui en découle dans la société civile après le service [60]. Ainsi, nous observons la mise en place ou le renforcement d'une distinction hiérarchique implicite entre les légions.

En conclusion, le Principat d'Auguste voit le changement d'un certain nombre de cadres de l'institution militaire. L'armée achevant sa professionnalisation voit sa composition et l'organisation de son commandement se modifier. Une partie de l'armée sert de base à la création de la garnison de Rome avec une hiérarchie et un recrutement propre. En parallèle, l'institution militaire « classique » réforme sa hiérarchie avec la création de nouveaux tribuns militaires. Les inscriptions mentionnant ces deux distinctions hiérarchiques montrent un recrutement hétéroclite couvrant les principales couches aisées de la société romaine allant des aristocrates municipaux d'Italie aux plus riches sénateurs de Rome en passant par les personnes issues de la *caliga* et les chevaliers. Dans ce cadre, la hiérarchie du recrutement des tribuns militaires reproduit la hiérarchie sociale en place.

Le recrutement s'ouvre aussi géographiquement. Ainsi, Rome perd sa place majeure dans le recrutement des tribuns militaires au profit de l'ensemble plus vaste que constitue l'Italie. Néanmoins, des distinctions apparaissent entre des régions privilégiées pour le recrutement des tribuns militaires et d'autres régions plus en marge. Ces préférences entraînent un recrutement hiérarchisé à partir de différents critères. Les provinces ne sont pas en reste puisqu'elles sont également hiérarchisées entre elles pour le recrutement. Bien qu'il y ait des différences internes aux ensembles, l'Occident constitue un vivier de recrutement plus fort que l'Orient.

Enfin, marquées par une diversité dans les types de tribuns militaires, dans les horizons sociaux et géographiques du recrutement, les inscriptions mentionnant des tribuns militaires laissent penser qu'il existe une hiérarchie entre les légions. Entre la quête de richesses, la recherche de prestige ou d'une proximité avec Rome, les légions semblent être distinguées hiérarchiquement par les candidats selon les intérêts et les avantages qu'elles apportent. Bien entendu, ces conclusions comme les précédentes restent partielles du fait du faible nombre de tribuns connus. Néanmoins, les premiers résultats obtenus montrent que les tribuns militaires sont sujets aux mêmes dynamiques que l'ensemble de l'aristocratie durant la période augustéenne. ■

[58] La légion *Xa Gemina* est mentionnée à trois reprises. La légion *VIIa Macedonica* revient à deux reprises et la *XXIIa Deiotariana* n'est présente qu'une seule fois comme la légion *Va Alaudae*. Les autres légions mentionnées sont les légions *Ia Augusta*, *IIIa Augusta*, la *IVa Macedonica* et la *XIa*.

[59] Dans notre corpus, les légions *IXa Hispana*, *XVIIa Classica* et *XXa Valeria* ne sont pas représentées.

[60] JACOTOT 2013, p. 305-307 ; 357.

BIBLIOGRAPHIE

BINGHAM, Sandra, 2013, *The Praetorian Guard. A History of Rome's Elite Special Forces*, Waco.

BRUNT, Peter Astbury, 1975, « The administrators of Roman Egypt », *The Journal of Roman Studies* 65, p. 124 -147.

CAGNAT, René, 1913, *L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*, 2^e éd. (1^{er} éd. 1892), Paris.

CAVENAILE, Robert, 1970, « Prosopographie de l'armée romaine d'Égypte d'Auguste à Dioclétien », *Aegyptus* 50, 1, p. 213-320.

CHASTAGNOL, André, 1984, « La naissance de l'*ordo senatorius* », dans Claude Nicolet (dir.), *Des ordres à Rome*, Paris (Publications de la Sorbonne. Histoire ancienne et médiévale 13), p. 175-198.

- COSME, Pierre, 2012**, « Les réformes militaires augustéennes », dans Yann Rivière (dir.), *Des réformes augustéennes*, Rome (Collection de l'École française de Rome 458), p. 171-184.
- COULSTON, Jonathan C. N., 2003**, « Military Identity and Personal Self-Identity in the Roman Army » dans Lukas De Ligt, Emily Ann Hemelrijk & Hendricus Wilhelm Singor (dir.), *Roman Rule and Civic Life: Local and Regional Perspectives. Proceedings of the Fourth Workshop of the International Network. Impact of Empire (Roman Empire, c. 200 B. C. - A. D. 476)*, Amsterdam, p. 133-153.
- DE LAET, Siegfried J., 1941**, « La composition de l'ordre équestre sous Auguste et Tibère », *Revue belge de philologie et d'histoire* 20, 3-4, p. 509-531.
- DE LAET, Siegfried J., 1944**, « Cohortes prétoriennes et préfets du prétoire du Haut-Empire », *Revue belge de philologie et d'histoire* 23, p. 498-506.
- DEMOUGIN, Ségolène, 1988**, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Rome (Collection de l'École française de Rome 108).
- DEMOUGIN, Ségolène, 1999**, « L'ordre équestre en Asie mineure. Histoire d'une romanisation », dans Ségolène Demougin, Hubert Devijver & Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier (dir.), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (II^e siècle av. J.-C. - III^e siècle ap. J.-C.)*, Actes du colloque international Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995, Rome (Collection de l'École française de Rome 257), p. 579-612.
- DEMOUGIN, Ségolène, 2000**, « *Iteratio Militiae* », dans Géza Alföldy, Brian Dobson & Werner Eck (dir.), *Kaiser, Heer und Gesellschaft in der römischen Kaiserzeit*, Stuttgart, p. 121-138.
- DEVIJVER, Hubert, 1989**, « La *Prosopographia Militiarum Equestrum*. Contribution à l'histoire sociale et économique du Principat », dans Hubert Devijver, *The Equestrian Officers of the Roman Imperial Army*, Amsterdam (Mavors 6), p. 396-411.
- DEVIJVER, Hubert, 1999**, « Les relations sociales des chevaliers romains », dans Ségolène Demougin, Hubert Devijver & Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier (dir.), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (II^e siècle av. J.-C. - III^e siècle ap. J.-C.)*, Actes du colloque international Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995, Rome (Collection de l'École française de Rome 257), p. 237-269.
- DOBSON, Brian, 1993**, « The significance of the centurion and *primipilaris* », dans David J. Breeze & Brian Dobson, *Roman Officers and Frontiers*, Stuttgart, p. 143-185.
- DONDIN-PAYRE, Monique, 2003**, « Notables et élites dans les trois Gaules », dans Lukas De Ligt, Emily Ann Hemelrijk & Hendricus Wilhelm Singor (dir.), *Roman Rule and Civic Life: Local and Regional Perspectives. Proceedings of the Fourth Workshop of the International Network. Impact of Empire (Roman Empire, c. 200 B. C.-A. D. 476)*, Amsterdam (Impact of empire, Roman empire c. 200 B.C.-A.D.476 4), p. 357-371.
- DURRY, Marcel, 1938**, *Les cohortes prétoriennes*, Paris.
- FARNUM, Jérôme H., 2005**, *The Positioning of the Roman Imperial Legions*, Oxford.
- GILLIVER, Kate, 2010**, « The Augustan Reform and the Structure of the Imperial Army », dans Paul Erdkamp (dir.), *A Companion to the Roman Army*, Leiden, p. 183-200.
- GRENIER, Albert, 1960**, « Les tribuns militaires de la Narbonnaise », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 104, 1, p. 53-62.
- JACOTOT, Mathieu, 2013**, *Question d'honneur. Les notions d'honos, honestum et honestas dans la République romaine antique*, Rome (Collection de l'École française de Rome 479).
- KOLENDO, Jerzy, 1991**, « L'aristocratie municipale dans les provinces rhénanes et danubiennes à l'époque du Haut-Empire », *Journal of Roman Archaeology* 4, p. 327-330.
- LAFFI, Umberto, 2013**, « Central Power and Municipal Autonomy in Roman Italy », *Semanas de Estudios Romanos* 16, p. 287-298.
- LE BOHEC, Yann, 1989**, *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, Paris.
- LE ROUX, Patrick, 2011**, *La toge et les armes. Rome entre Méditerranée et océan : Scripta varia I*, Rennes (Histoire).
- MAC ALINDON, Donald, 1957**, « Entry to the Senate in the Early Empire », *The Journal of Roman Studies* 47, p. 191-195.
- MAXFIELD, Valerie A., 1981**, *The military decorations of the Roman army*, London.
- MEENS, Landry, 2008**, *Les officiers de la garnison de Rome sous le Haut-Empire*, Thèse non publiée, Université Paris IV - Sorbonne.
- MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, Joseph, 1998**, « L'Égypte », dans Claude Lepelley (dir.), *Rome et l'intégration de l'Empire. 44 av. J.-C.-260 ap. J.-C. Tome 2. Approches régionales du Haut-Empire romain*, Paris, p. 435-493.
- NICOLET, Claude, 1967**, « *Tribuni militum a populo* », *Mélanges de l'École française de Rome - Antiquité* 79, 1, p. 29-76.
- RÉMY, Bernard, 1991**, « La place de la légion III Augusta dans les carrières des sénateurs affectés dans les provinces romaines d'Asie mineure au Haut-Empire », *Antiquités Africaines* 27, p. 69-73.
- SABLAYROLLES, Robert, 1996**, *Les cohortes de vigiles : Libertinus miles*, Rome (Collection de l'École française de Rome 224).
- SADDINGTON, Denis Bain, 1999**, « Military tribunes in the Roman Military and Administrative System in the pre-flavian period », dans Silvia Evangelisti (dir.), *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina-Roma, 18-24 settembre 1997*, Roma, p. 297-314.
- SOUTHERN, Pat, 2006**, *The Roman Army. A Social and Institutional History*, Santa Barbara.
- SPEIDEL, Michaël Alexander, 2010**, « *Pro patria mori...* La doctrine du patriotisme dans l'armée impériale », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 21, p. 139-154.
- TIMPE Dieter, 1970**, *Arminius-Studien*, Heidelberg.